DVC 2537A (M887) *Editio minor* É. Lhôte et JM Carbon, ericlhote@hotmail.fr, Paris-Princeton le 25/10/2026.

Bibliographie : cf. P. Charneux, « Sur un décret des forgerons d'Argos », *BCH* 116, 1 (1992), p. 341-342.

Datation : *ca* 425 av. Inscription thessalienne antérieure à la réforme alphabétique, mais dont l'alphabet et le style graphique sont fort peu caractérisés. Le rapprochement avec le décret de Thètônion, *vide infra*, qui a été daté de *ca* 450-425, place l'inscription de Dodone *ca* 425 av. **Dialecte thessalien.**

θεοί · ἐ[περō]τâι Φάλλα[ν]θ̣ος [τὸν θεὸν πότερα]
τὸν [Δία τ]ὸν̣ ἐπιτραπέ[ζιον - - - - - - - - - - - - - -]
TION[.] Θ̣ητ̄ό̄νιο[ι]

ἐ[περō]τâι Lhôte : ἐ[ρω]τâι DVC
Φάλλα[ν]θ̣ος DVC
[τὸν θεὸν πότερα] Lhôte
[Δία τ]ὸν̣ DVC *dubitanter*
ἐπιτραπέ[ζιον - - -] DVC
Θ̣ητ̄ό̄νιο[ι] Lhôte : Θ̣ητ̄ō̄νίō̄[ι] *sive* Θ̣ητ̄ό̄νιο[ν] DVC *varia lectio dubitanter*
ligne 3 Carbon : TION[.]Θ̣ETONIO[. . .]A[. .][- - -] DVC (voir commentaire)

Dieux. Phallanthos demande (au dieu si quelqu'un a volé) le (Zeus) posé sur la table (d'offrandes qu'ont consacré dans telles circonstances) les gens de Thètônion.

Notre interprétation reprend l'essentiel des idées de DVC : il doit effectivement s'agir d'une consultation thessalienne, en rapport avec la localité thessalienne de Θητώνιον, *GHWA* p. 26 D3, à l'ouest de Pharsale. Dans Statius, *Silvae* 4, 6 (cf. LSJ *s.v.* ἐπιτραπέζιος), il est question d'un Ἡρακλῆς ἐπιτραπέζιος, c'est-à-dire d'une statuette d'Hèraklès posée sur une table. Dans *IG* II^2 47, 1-5 (début IVe s. av.), on lit : [ἐπ]ὶ τῆι τραπέζει τ[άδε] · (. . .) · ἀνδριάντισκος. Il se peut donc, dans le cas de notre inscription comme dans les deux autres cas, qu'il s'agisse d'une statuette divine posée en offrande sur une table cultuelle. On pense donc aux statuettes de bronze, représentant Zeus, qui ont été retrouvées à Dodone. On peut imaginer, entre autres, qu'il s'agit d'une affaire de vol.

La cité de Θητώνιον n'était pratiquement connue, jusqu'à présent, que par une seule inscription, *IG* IX2, 257 (*ca* 450-425 av.) : Θετ̄ό̄νιοι ἔδō̄καν Σō̄ταίρō̄ι τôι Κορινθίō̄ι κτλ. Or, dans les considérants placés à la fin du texte, on lit τὰ χρυσία καὶ τὰ ἀργύρια τē̄ς (crase de thess. τὰ ἐς = τὰ ἐξ) Βελφαίō̄ ἀπολόμενα ἔσō̄σε. Nul doute, selon P. Charneux, qu'il s'agisse d'objets précieux volés dans un sanctuaire et heureusement retrouvés par Sôtairos, ce qui lui vaut la reconnaissance des gens de Thètônion. Il est donc fort possible, voire probable, que la question oraculaire de Dodone et le décret de Thètônion concernent la même affaire de vol d'objets sacrés.

Le dialecte est thessalien : contraction ἐπερωτâι, comme en attique et non comme en dorien. Φάλλανθος correspond à Φάλ-ανθος Ἀλωπεκῆθεν *HPN* 437, mais la gémination est difficile à expliquer, comme souvent en thessalien.

Si l'on y regarde de près, il est probable que l'inscription s'achevait sur la mention des Θ̣ητ̄ό̄νιο[ι], et que les traces visibles ensuite appartenaient en fait à une autre inscription.]A[n'est pas aligné sur le reste du texte, comme TY entre les lignes 1 et 2.